

Etats des lieux

Locations saisonnière

___ Entrée, réalisé le ---- / ---- /-----

Sortie, réalisé le ---- / ---- /-----

L'état des lieux doit être établi de façon contradictoire entre les deux parties lors de la remise des clés au locataire et lors de leur restitution en fin de location. L'état des lieux prévu à l'article 3-2 de la loi du 6 juillet 1989 doit porter sur l'ensemble des locaux et équipements d'usage privatif mentionnés au contrat de location et dont le locataire a la jouissance exclusive.

Les locaux

Type : Appartement Maison Autre -----

Surface : ----- m² Nombre de pièces principales : -----

Adresse précise :

Le bailleur (ou son mandataire)

Nom et prénom / dénomination

Adresse (ou siège social)

Le(s) locataires

Nom et prénom / dénomination

Nouvelle adresse (si état des lieux de sortie)

Relevé des compteurs

Electricité N° Compteur : HP : HC :

Gaz naturel N° Compteur : Relevé :

Eau Eau chaude : m³ Eau froide :

Equipements énergétiques

Chauffage : électrique Gaz Autre Collectif

Eau chaude : électrique Gaz Autre Collectif

Climatiseur : fixe Mobile Commentaires

Commentaires

Clés

Type de clé	Nombre	Commentaires

Parties privatives attachés au logement

Partie privative	N°	Descriptif et état
Cave		
Parking / Box		
Jardin		
Balcon / Terrasse		

Autres équipements et aménagements

Éléments	Etat	Commentaires
Sonnette	Entrée	
	Sortie	
Boite aux lettres	Entrée	
	Sortie	
Portail	Entrée	
	Sortie	
Cheminée	Entrée	
	Sortie	
Chenaux, gouttières	Entrée	
	Sortie	
	Entrée	
	Sortie	

Salon / Pièce à vivre

Eléments	Etat (Très bon , Bon , Moyen, Mauvais)		Commentaires
	Entrée	Sortie	
Portes menuiseries			
Fenêtres; volets			
Plafond , murs			
Sols, plinthes			
Rangements, plan de travail			
Prises interrupteurs, éclairages			
Chauffage, tuyauterie			
Eviers , robinetterie			
Plaque de cuisson			
Hotte aspirante			
Four			
Réfrigérateur			

Salle de bain

Eléments	Etat (Très bon , Bon , Moyen, Mauvais)		Commentaires
	Entrée	Sortie	
Portes, menuiseries			
Fenêtres, volets			
Plafond			
Sol, plinthes			
Murs, rangements			
Prises interrupteurs, éclairages			
Baignoire, douche			
Eviers, robinetterie			
Toilettes, WC			
Chauffage, tuyauterie			

Signatures

Le locataire peut demander au bailleur ou à son représentant de compléter l'état de lieux d'entrée :

-dans les 10jours suivant sa date de réalisation pour tout élément concernant le logement,

-le premier mois de la période de chauffe concernant l'état des éléments de chauffage.

Entretien courant et menues réparations

Le locataire doit veiller à maintenir en l'état le logement qu'il occupe.

A ce titre, il doit assurer l'entretien normal du logement et ses éléments d'équipement, ainsi que les menues réparations nécessaires à moins qu'il ne prouve qu'elles sont dues à la vétusté, à une malfaçon ou à la force majeure. A défaut, le bailleur peut retenir sur le dépôt de garantie les sommes correspondant aux réparations locatives qui n'ont pas été effectuées par le locataire, justificatifs à l'appui.

Le bailleur (ou son mandataire)

Signature précédée de « certifié exact »

Entrée le ----- Sortie le -----

